MAIRIE DE CAIX
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Date d'affichage :
15 mars 2023

En exercice : 12
Présent(s) : 11
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Le mardi vingt et un mars deux mille vingt-trois à 19h00, le Conseil municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame le Maire, Sabine SCRIBE,

Les membres présents en séance :
Sabine SCRIBE, Jean-Claude SACLEUX, Antoine BEAUVOIS, Clémence ELOY, Florence GADIFFET, Aurélien ROMBY, Jean-Michel SAILLY, Joseph VANBRABANDT, Pascale VIGNON-ROYEZ, Justine WIART

Le ou les membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :
Jean-Luc CATRAIN donne pouvoir à Myriam CATRAIN

Le ou les membres excusé (s) :
Le ou les membres absent(s) :

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil municipal désigne, Jean-Claude SACLEUX.

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des dernières réunions de conseil (28/11 & 19/12/2022 et 18/01 & 21/02/2023).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
- Démission de la 3ème adjointe – Election du 3ème adjoint(e)

DOMAINE ET PATRIMOINE
- 2ème tranche des travaux de l'Eglise Sainte Croix
- Restauration de la colonne centrale du porche de l'Eglise.

FINANCES LOCALES
- Consommation électrique : travaux de l'Eglise
- Eclairage Publique

FONCTION PUBLIQUE

- Convention médiation CDG80
- Adoption des 1607 heures
- Départ en retraite de la secrétaire de Mairie

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- Parapet du pont de la rue du Pont

DIVERS

- Pâques
- Fibre
- Vidéoprotection
- Acte notarial CCAS
- Curage du fossé

Avant-propos : Mme le Maire renouvelle ses remarques concernant la rédaction des PV. Elle précise avoir passé suffisamment de temps à échanger sur ce sujet avec l'AMF.

Lors du Conseil municipal du 18 janvier 2023, Mme le Maire avait bien évoqué que l'ordre du jour sur le PV est bien un copier/coller à celui de la convocation, les échanges avec le public n'ont pas à figurer sur le PV.

Si les administrés ont des questions, tout comme les élus, elles doivent être adressées par écrit à la mairie. Celles-ci seront traitées par ordre de priorité, une réponse leur sera apportée à une prochaine séance.

Il a été convenu, qu'après le Conseil municipal du 18 janvier 2023 et dès la prochaine séance, le ou la secrétaire de séance rédigera au mieux son PV, celui-ci sera peaufiné par la secrétaire de mairie.

Pour rappel, les PV du 28/11/2022, 19/12/2022, 18/01/2023 et 21/02/2023, sont à dispositions des secrétaires de séance, pour signatures.

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2022

POUR	ABSTENTION	CONTRE
9	**1** Mme GADIFFET	**2** Mme WIART Mme VIGNON-ROYEZ

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

POUR	ABSTENTION	CONTRE
9	**2** Mme GADIFFET Mme WIART	**1** Mme VIGNON-ROYEZ

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2023

POUR	ABSTENTION	CONTRE
6	**5** Mme VIGNON-ROYEZ Mr ROMBY Mme GADIFFET Mr SAILLY Mr BEAUVOIS	**1** Mme WIART

Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 21 février 2023

POUR	ABSTENTION	CONTRE
9	**2** Mr CATRAIN Mme CATRAIN	**1** Mme VIGNON-ROYEZ

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- Démission de la 3ème adjointe – Election du 3ème adjoint(e)

Mme le Maire : fait part de la démission de Mme Clémence ELOY, et de l'acceptation de la décision de Mme la Sous-Préfète à compter du 13 mars 2023.

Mr Beauvois : demande si Clémence Eloy souhaite nous expliquer les raisons de sa démission.

Mme ELOY : fait lecture de sa lettre adressée le 4 mars 2023 à Mme la Sous-Préfète de sa décision de démission de troisième adjointe.

Mme le Maire : propose aux Conseillers municipaux le poste de troisième adjoint vacant, aucun conseiller ne s'est porté volontaire.

Mr BEAUVOIS : rappel les conditions de la réélection des 5 deniers élus suite aux nombreuses démissions. Il précise également l'accueil et la place qu'ils leurs à été donné. Aucun des 5 nouveaux conseillés n'a eu de poste important et intéressant. Nous avons été relayés dans des commissions sans jamais en piloter une. Il précise qu'il n'y a pas d'opposition au Conseil municipal. Nous avons dès le départ tendu la main pour construire ensemble. Il déplore que cette main tendue n'ai pas était saisie et indique qu'en continuant de la sorte les démissions vont continuer. Dans ses conditions et celle exposée par Clémence Eloy il ne proposera pas sa candidature pour ce poste.

Mr VANBRABANDT : répond si j'étais plus jeune, je serai plus appliqué. Comme annoncé je me suis engagé au Conseil pour donner un coup de main. J'essaierai de faire de mon mieux et resterai au côté de Mme le Maire et jusqu'à fin du mandat. Je tiens parole.

Mr SAILLY : nous sommes là pour servir mais pas se servir « Marcel DASSAULT ».

Mme le Maire : évoque que le rôle du troisième adjoint est lié aux manifestations qui demandent de la disponibilité, en conséquence, l'absence du poste vacant de troisième adjoint portera un préjudice dans les manifestations.
Qu'il ne sera pas possible de rajouter des délégations au premier et deuxième adjoint car déjà très impliqués.
Je maintiens la gestion de l'application « Intramuros et Facebook » de la commune ».
Il y a aussi la possibilité de donner une délégation à un conseiller qui souhaite s'investir.

Mr SAILLY : informe qu'il a fait trois mandats s'en chercher un profit financier, en s'investissant avec cœur.

Mme le Maire : rappelle le rôle d'un Conseiller municipal :

Il faut avant tout avoir envie d'agir pour sa commune. Le Conseiller municipal est un élu. Il se doit donc d'être doté d'un solide sens du devoir et d'une réelle volonté de servir ses administrés.
Si vous souhaitez vous orienter dans cette voie, sachez que vous ne devrez pas compter vos heures.

Les habitants d'une commune attendent que les membres du Conseil municipal soient disponibles, à l'écoute et attentifs à leurs besoins.

Mme VIGNON-ROYEZ : les commissions existent toujours même sans adjoints.

Mme ELOY : j'ai démissionné également de l'ensemble des commissions.

Mme le Maire : informe que peu de conseillers assistent aux commissions.

Mr BEAUVOIS : demande à ce que les dates et heures des commissions soient fixées en consultation avec les membres des commissions. Dans certaine commission ou les dates et heures sont fixé d'un commun accord il y a des conseillers présents.

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2ème tranche des travaux de l'Eglise Sainte Croix

Mr SACLEUX : rappel que c'est grâce à l'initiative de Mr MANNENS, que la 1ière tranche des travaux de la face ouest soit en phase de réalisation.
Il est important pour préserver la couverture et la façade du côté nord de l'église, qu'une demande de subvention soit adressée à la DRAC, à la Région et au Département.
Cette deuxième tranche fera l'objet d'une demande de subvention simplifiée.
La Drac a cœur de poursuivre la restauration jusqu'à l'achèvement final d'un monument historique tel que l'église.
Le maître d'œuvre actuel « Architectes BRASSART » propose de poursuivre sa mission.
Le compte rendu du 8 mars 2023 de la commission travaux indiquant le montant estimatif 2022 (462 936.79€ TTC) a été adressé aux conseillers.

- Restauration de la colonne centrale du porche de l'Eglise.

Le devis a été adressé aux conseillers, pour un montant de 5 930.40 € TTC (entreprise TOLLIS).

Le Conseil adopte à l'unanimité.

POUR	ABSTENTION	CONTRE
12		

Mr SACLEUX : informe que l'entreprise JOUARD installera le paratonnerre dès le mercredi 22 mars 2023 pour une durée de 5 jours.

FINANCES LOCALES

- Consommation électrique : travaux de l'Eglise

Mme le Maire informe de la progression tarifaire électrique du Diocèse, liée aux travaux de l'église :

FACTURE	MONTANT
20/04/2022	**72.66 €**
06/07/2022	**67.26 €**
12/10/2022	**69.27 €**
TOTAL	**209.19 €**
Moyenne facture	**69.73 €**
Facture du 01/01/2023	**838.86 €**
Prise en charge du Diocèse	**69.73 €**
Charge à la commune	**769.13 €**

Mme le Maire : demandera au Diocèse un courrier justifiant sa demande et informe que la prochaine facture sera probablement aussi élevée.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	**0**	**0**

- Eclairage Publique

Mme le Maire : annonce qu'il est recommandé de délibérer les plages horaires d'extinction d'éclairage public : de 22h00 à 6h00, sous réserve d'évènementiels (fêtes du village...).

A ce jour aucune remarque négative a été remontée à la mairie de la part des administrés.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	0	0

Mr VANBRABANDT : suggère un éclairage progressif dans les rues principales.

L'ensemble du Conseil municipal répond que cela aura un coût important pour la commune et que sa mérite un projet.

FONCTION PUBLIQUE

- Convention médiation CDG80

Mme le Maire indique le but d'adhérer à la convention de médiation, qu'il est souhaitable d'y adhérer.

Mr BEAUVOIS : informe que c'est une obligation de passer par la médiation avant d'aller plus loin.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Trois types de médiation existent :

1. La médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives défavorables à l'agent

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

En adhérant à cette convention relative notamment à la médiation préalable obligatoire, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

1. La médiation à l'initiative du juge dans le cadre d'une situation contentieuse portée, par l'agent, devant la juridiction administrative et dont la pré-instruction permet d'orienter cette saisine vers une procédure amiable.

2. La médiation conventionnelle ; elle est à l'initiative des deux parties, pour toutes les situations qui nécessitent un accord amiable en vue d'apaiser les relations professionnelles.

Par délibération du conseil d'administration en date du 07/06/2022, le CDG80 a fixé une tarification forfaitaire de 500€ (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50€ par heure).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG80.

Le Conseil municipal,
Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
Considérant que le CDG80 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;
Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG80.
Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
En dehors des litiges compris dans cette liste (MPO en paragraphe 1), la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile (en acceptant la médiation proposée par le juge administratif ou en sollicitant la médiatrice en accord avec l'autre partie pour les types de médiation stipulées en paragraphe 2 et 3).
La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500€ (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50€ par heure).
Mme le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG80 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.
Le Conseil adopte à l'unanimité.

POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	0	0

- Adoption des 1607 heures

Mme le Maire informe avoir reçu une mise en demeure par le Préfet et explique l'importance de l'adoption des 1607 heures.

Mme VIGNON-ROYEZ : ne comprend pas la phrase suivante dans la délibération « *Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche* » et observe que dans la plage horaire fixe pour la secrétaire de mairie il manque un quart d'heure, et pour l'agent à l'Agence postale, il n'est compté que 12h de présence et non 15 heures comme indiqué.
Les nombres d'heures de travail et les répartitions journalières étant différentes en fonction des postes occupés par les agents communaux, le nombre de congés payés ne peuvent être tous identiques, 25 jours, sinon, celui qui travaille sur 4 jours aurait plus de congés que les autres salariés qui travaillent sur 5 jours pour l'une et 6 jours pour l'autre
De plus l'heure du mercredi ne figure pas. S'interroge sur le fait que travailler 4 jours à 35 heures devrait correspondent à 20 jours de congés payés.

Mme le Maire : informe que cette délibération est transmise par le Centre de Gestion, une clarification sera demandée. Quant aux horaires de l'agent de la poste, son contrat est bien prévu 15h qui doit s'organiser pour sa caisse qui arrive 15 minutes avant et part 15 minutes après la fermeture de la poste. Effectivement l'heure du mercredi n'est pas indiquée, en conséquence la délibération sera corrigée.

Quant aux jours de congés de l'agent technique qui travaille 4 jours/semaine, a droit à 20 jours de CP annuel.
La secrétaire de mairie qui travaille 4.5 jours/semaine a droit à 25 jours de CP annuel, et l'agent de la poste qui travaille 6 jours/ semaine a droit à 25 jours de CP annuel.

Le Conseil municipal décide d'ajourner cette délibération.

- Départ en retraite de la secrétaire de Mairie

Mme le Maire informe que le départ en retraire de la secrétaire de mairie est prévu le 1ier juillet 2023.

La demande de poste vacant a été déposé le 8 mars 2023 sur le site emploi territorial du Centre de Gestion, à ce jour une seule candidature.

Mme le Maire informe après discussion avec la secrétaire de mairie, qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer un travail hebdomadaire de 35h.

Dans un premier temps, en fonction de la charge de travail il sera possible d'ajuster les horaires hebdomadaires.

Mme ELOY : répond que le temps complet est plus facile pour rechercher une secrétaire, et rajoute que 25 heures serait difficile de recruter.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- Parapet du pont de la rue du Pont

Mme le Maire : rappelle que l'entretien des ponts situés Route de Cayeux et la rue du Pont sont gérés par la Conseil Départemental de la Somme.

Les briques manquantes au pont de la rue du Pont ont été remplacées.

DIVERS

- Pâques

Mme le Maire : rappelle qu'une chasse aux œufs est prévue au Stade municipal pour les enfants le samedi 8 avril 2023 à 10h30. Elle propose aux Conseillers Municipaux disponibles, de se réunir à 9h30 pour les préparatifs et l'accueil.

L'achat des chocolats s'élève à 168.00 €.

Mr VANBRABANDT : propose son aide.

- Fibre

Mr SACLEUX : informe que l'installation de la fibre débutera fin d'année 2023. Il sera prévu deux réunions d'information publique sur la commercialisation de la fibre, les dates seront prochainement annoncées.

- Vidéoprotection

Mr SACLEUX : informe que l'entreprise BC2L procédera à l'installation prévue courant avril et dès accord de la SICAE pour la pose des caméras sur les poteaux. Remerciements adressés à Mr SAILLY pour son aide.

- Acte notarial CCAS

Mme le Maire : informe avoir eu un échange téléphonique avec l'étude de Maître MAINGUEUX qui confirme qu'elle y travaille et précise que c'est un travail colossal, qu'il y aura probablement qu'un seul acte.

- Curage du fossé

Mme le Maire : informe qu'un rendez-vous est prévu le jeudi 6 avril à 11h00 avec l'entreprise IREM, qui sera chargée d'établir un devis du curage du fossé traversant la commune. Un courrier sera adressé aux administrés des rues concernées, afin d'autoriser un droit de passage. C'est un problème délicat à traiter lier à la dégradations des berges. Deux autres devis seront également demandés pour les comparer à IREM.

Mr SAILLY : informe que les briques restantes de la restauration du parapet du pont de le rue du Val sont à récupérer à son domicile.

Mme le Maire : adresse ses remerciements à l'administré qui a bien voulu faire don de ces briques qui souhaite rester dans l'anonymat.

Mme WIART : demande pourquoi les Conseillers municipaux n'ont pas été invités ni informés du repas suite au Congrès cantonal du 12 mars 2023.

Mme le Maire : informe que tous les élus ont été informés par e-mail, une semaine auparavant. Cette année, le Président Cantonal, souhaitait que ce congrès ait lieu sur la commune de Caix, elle ne pouvait en aucun lui refuser, c'est un devoir de mémoire.

A la suite du vin d'honneur, le repas a été organisé sous la présidence du bureau cantonal. Le Président cantonal remercie la municipalité.

Mme le Maire : présente l'état des dépenses à charge de la commune pour 70 personnes :

FOURNISSEUR	**MONTANT**
Fleuriste – coussin	**50.00 €**
Boulangerie – viennoiseries	**55.25 €**
Boisson vin d'honneur	**79.96 €**
TOTAL	**185.04 €**

Mr VANBRABANDT : demande s'il est possible une intervention du SMITON une fois l'an du ramassage des encombrants.

Mme le Maire : se renseigne et donnera réponse prochainement.

Mme ELOY : Il y a un problème de fonctionnement de VMC au patronage. Mme DAUDRE m'a informé que la laveuse est entartrée et ne fonctionne plus, qu'il faut utiliser de l'eau déminéralisée pour ce type de matériel. Mme WIART et Mme CATRAIN s'étonnent que personne n'en été informée.

Mme le Maire : va se renseigner auprès de MR CATRAIN, la réparation éventuelle du matériel et le mode de nettoyage de la salle des fêtes.

Mme VIGNON-ROYEZ : Une haie de 46 plants a été réalisée par qu'elle entreprise ? À la charge de ENERTRAG ?

Mr SACLEUX : la haie a été posée par l'entreprise CRESSOT qui a la charge de son entretien pour une durée d'une année. L'entreprise ENERTRAG a financé l'opération.

Mme VIGNON-ROYEZ : L'agent communal, Mr DAUDRE, est en arrêt maladie jusqu'à qu'elle date ? L'intérimaire, Mme DAUDRE, est en arrêt maladie jusqu'à qu'elle date ?

Mme le MAIRE : l'agent communal, Mr DAUDRE est en arrêt maladie jusqu'au 3 avril 2023, l'employée intérimaire est en arrêt maladie jusqu'au 3 avril 2023.Mme le Maire : en avisera Mr CATRAIN.

Mme CATRAIN : le remplacement des réfrigérateurs du patronage est à prévoir et propose de s'occuper des devis. Il y a de la condensation aux murs et de l'eau au sol (problèmes de la VMC).

Mr SAILLY : demande où en est la balayeuse ? la mairie devait recevoir un devis des ETS REIGNER. Il serait préférable de la remettre en état que de faire appel à un prestataire, cette prestation va coûter plus cher.

Mme le Maire : informe que le devis est en cours.

Mr SAILLY : souhaiterait faire le point du camion de la commune au prochain Conseil en présence de Mr CATRAIN.

Mme le Maire clôt la séance 21h22.

Le secrétaire,
Mr SACLEUX Jean-Claude

Mme le Maire,
Sabine SCRIBE